



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 32765

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la réforme des secteurs de garde médicale dont le nombre doit passer sur le plan national de 2 700 à 2 000, soit un secteur pour 30 000 habitants. Une dérogation est prévue pour les départements ruraux de moins de 100 habitants au kilomètre carré. Toutefois, les départements de montagne et les départements à très faible densité de population, à l'instar de la Haute-Marne, présentent des caractéristiques géographiques ne permettant pas une présence médicale suffisante si les critères administratifs étaient strictement appliqués. Aussi, il lui demande de préciser le dispositif de garde médicale retenu par le Gouvernement pour les départements de montagne et les départements à très faible densité de population.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32765

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8760

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)